



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26/01/2024

Dossier complet le : 26/01/2024

N° d'enregistrement : G-2024-011291

1 Intitulé du projet

SAS du Petit Chemin - Remplacement de 34 chalets du Parc Canopia

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DU PETIT CHEMIN

Raison sociale

DU PETIT CHEMIN

N° SIRET

44138482300015

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

BELLEC

Prénom(s)

Pierre-François

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. 40. 42. a)	Remplacement de 34 habitations légères de loisirs (HLL) type chalets ayant une emprise au sol totale de 2 957 m ² et une surface de plancher globale de 1 609 m ² , sur le site du Parc Canopia de 1,8 ha.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à remplacer 34 chalets existants par des nouveaux chalets plus performants au niveau énergétique (à nombre égal) sur le parc Canopia, propriété de la SAS du Petit Chemin. Le terrain de ce village vacances représente environ 1,8 ha, les 34 chalets ont une surface de plancher de 1 608,54 m² et une emprise au sol de 2 956,64 m² (avec les terrasses). Les nouveaux chalets seront légèrement plus grands (la surface de plancher est augmentée d'environ 250 m², et l'emprise au sol de 1 100 m²).

Le permis d'aménager vise simplement au remplacement des hébergements afin de répondre à la nouvelle norme applicable, la RE2020. Les voiries, stationnements, réseaux ... restent identiques à la situation actuelle. Ce projet vise cependant à maintenir la continuité existante sur le domaine ainsi que son insertion paysagère sur le littoral breton.

4.2 Objectifs du projet

Le but de ce changement de chalets est de réduire la consommation électrique des hébergements. En effet, les chalets existants sont en place depuis bientôt 20 ans et ne sont pas conformes à la RE2020 qui vient remplacer la RT2012. Cette réglementation énergétique et environnementale s'applique aux hébergements légers de loisirs (HLL) entre 35 m² et 50 m² depuis le 01/07/2023. Tous les nouveaux HLL doivent dorénavant répondre aux exigences suivantes : performance éclairage < 1 W/m² par tranche 100 lux, isolation des parois, régulation des systèmes énergétiques, facteur solaire des baies, performance des systèmes de ventilation, performance des systèmes de chauffage et d'ECS, traitement des ponts thermiques. Ce projet vient également répondre à la demande de la clientèle sur la modernité des hébergements.

Les chalets viennent en lieu et place des chalets existants.

La végétation et les arbres présents seront conservés autant que possible. Les limites de propriété sont bordées par des haies bocagères qui seront conservées et fortifiées si nécessaire lors de la réalisation du projet. L'intégration des hébergements fera l'objet d'un traitement paysager via des bardages bois et une végétation importante.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les aménagements sont prévus en deux tranches :

- Tranche 1 : travaux à partir de septembre 2025 pour une exploitation à partir de mai 2026
- Tranche 2 : travaux à partir de septembre 2026 pour une exploitation à partir de mai 2027

Ils consistent au remplacement des 34 chalets existants et leur raccordement aux réseaux en place.

Les travaux seront effectués en dehors de la saison touristique.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation sera la même qu'actuellement, c'est-à-dire une période d'ouverture saisonnière classique pour la région : d'Avril à Septembre.

Le Parc est accessible par la voie publique à l'Ouest, Route de la Grande Grève. L'accès aux hébergements se fait par l'accès piéton en place dans le Parc Canopia. Le Parc est entièrement piétonnier et dispose d'un parking à l'entrée. Ce village est séparé du Camping Les Mouettes par un chemin communal, il s'agit bien de deux entités différentes avec une mutualisation des équipements communs.

Le démantèlement de ce type d'activité est peu envisageable à moyen et long termes. En cas de cessation d'activité par le porteur de projet, des repreneurs seront recherchés dans le cadre d'une vente. Cette hypothèse est la plus probable, l'établissement étant localisé dans le Finistère, département très attractif pour les vacanciers, le rachat pourra être aisé.

En cas de cessation définitive sans repreneur, le démantèlement s'effectuera dans les règles de démolition. Les hébergements seront entièrement démontés. Tous les gravats des travaux de démolition seront triés, évacués du site et transportés dans une décharge agréée, en fonction de leur classe de déchets (spéciaux, ménagers et assimilés, inertes) ou réemployés via des filières spécifiques dans le cadre de l'économie circulaire (bardage bois, métaux, ...). Suivant leurs degrés d'usure, ces hébergements pourront également être remontés sur un autre site. Les terrains redeviendront naturels avec mise en place de terre végétale sur les endroits le nécessitant. Il n'y a pas de risque de pollution chimique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager n° PA 029 023 23 00002 en cours d'instruction, en attente de la décision du cas par cas (annexe 8.2.1)

- Permis de construire n°029 023 05 PC 014 accordé le 27 mai 2005 puis modifié par le permis de construire modificatif n°029 023 05 PC 014M accordé le 19 juin 2006 (annexe 8.2.2)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface Parc Canopia - nombre d'emplacements	1,8 ha - 34 emplacements

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 48 Voie : route de la Grande Grève

Lieu-dit :

Localité : CARANTEC

Code postal : 2 9 6 6 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 3 ° 5 5 , 3 4 " O Lat. : 4 8 ° 3 9 , 3 0 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

En zone UL selon le PLUi de MORLAIX COMMUNAUTE, dont la dernière procédure a été approuvée le 22/03/23.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches sont à 130 m à l'ouest du site du projet : la ZNIEFF I n°530030176 "Estuaire de la Penze" et la ZNIEFF II n°530030177 "Baie de Morlaix".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche est à 4 km au Nord-Est : APB n°FR3800640 "Îlots de la Baie de Morlaix".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garantec est une commune riveraine à la Mer de la Manche, située au cœur de la Baie de Morlaix.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est à environ 700 m au Nord-Est, il s'agit de l'Eglise de Carantec.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est en dehors des zones potentielles et avérées de Bretagne et du Finistère.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe aucune ZRE en Bretagne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un point de captage d'adduction d'eau publique abandonné est situé à 700 m au Sud-Est du projet. Le site du Village vacances est en dehors de tout périmètre rapproché.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est à environ 1,7 km au Nord-Est, il s'agit de la Pointe de Pen-An-Lan.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches sont à 100 m à l'ouest du site du projet : la ZSC n° FR5300015 "Baie de Morlaix" et la ZPS n°FR5310073 "Baie de Morlaix".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est à environ 1,7 km au Nord-Est, il s'agit de la Pointe de Pen-An-Lan.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 34 chalets étant déjà existants, le projet de remplacement de ces 34 chalets ne générera pas de prélèvements d'eau supplémentaires.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de reprise des réseaux ni des voiries.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun mouvement de matériau.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun mouvement de matériau.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les chalets étant déjà existants, ils sont déjà raccordés aux équipements d'alimentation en eau potable et en assainissement et sont donc en adéquation avec les disponibilités des ressources. Les chalets auront la même capacité d'accueil que ceux existants.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune perturbation supplémentaire à l'existant n'est attendue dans ce projet. Le Parc Canopia est très arboré avec la présence de multiples essences végétales.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact supplémentaire à l'existant n'est attendu dans ce projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est le remplacement de chalets existants, la surface de plancher augmente de 248,36 m ² par rapport à la situation actuelle. Les terrasses des chalets génèrent quant à elle une emprise au sol de 1 092,12 m ² supplémentaires par rapport à l'existant. Ces surfaces supplémentaires empièteront sur les espaces de pelouse en pourtour des chalets.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par un quelconque risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Carantec est concernée par les risques naturels suivants (précisé sur la zone du projet) : - Séisme : risque faible - Littoral : zones basses, en dehors des zones d'aléa de submersion marine identifiées - Retrait gonflement des argiles : aucune exposition
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de changement sur le traitement des eaux usées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'un remplacement d'hébergements à nombre et capacité identiques. Le projet ne générera pas de déplacements supplémentaires. La circulation des engins de chantier peut créer des nuisances lors des phases travaux.	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas destiné à produire davantage de bruit que ceux existants dans le secteur.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des nuisances sonores peuvent avoir lieu au moment du chantier avec la circulation des engins et la réalisation des travaux.	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas destiné à engendrer des odeurs particulières.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de vibrations particulières en dehors de celles générées par la circulation des engins lors du chantier.	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les hébergements ne seront pas davantage source d'émissions lumineuses que ceux existants.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les hébergements engendreront des rejets dans l'air via le chauffage notamment. La vitesse de circulation est faible sur le site ce qui limite les rejets de gaz à effet de serre des véhicules.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nouveaux hébergements généreront 248,36 m ² d'imperméabilisation supplémentaire. Les eaux pluviales rejoindront les ouvrages existants.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le milieu récepteur sont des puits perdus existants et fonctionnels.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux usées générées seront traitées comme actuellement, c'est-à-dire par la station d'épuration de la commune.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne produira pas plus de déchets domestiques. Le rassemblement des déchets se fait au niveau du local de tri sélectif à l'entrée du Camping Les Mouettes.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations feront l'objet d'un traitement paysager afin de limiter l'impact visuel des hébergements (architecture traditionnelle, volumétrie et densité faible, bardage bois. Les haies en limite seront conservées et renforcées le cas échéant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage du sol est inchangé, il s'agit toujours d'un villages vacances comportant des chalets avec terrasses et pelouse, ainsi que des espaces communs (aire de jeux, voirie, ...).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement comme il s'agit d'un remplacement de chalets existants.

Les chalets s'intégreront dans l'environnement avec leur bardage bois. Les haies en limites parcellaire seront conservées dans l'ensemble et les arbres existants seront maintenus au maximum.

Il n'y a pas plus d'impacts sur des zones ou espèces protégées par rapport à l'existant.

Les eaux usées et pluviales seront gérées comme actuellement.

En phase travaux, toutes les mesures seront prises afin de préserver le site (utilisation des voiries existantes, base travaux sur des zones en dur, balisage éventuel, sensibilisation des intervenants).

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette demande d'examen au cas par cas concerne le remplacement de 34 chalets existants par 34 chalets plus performants au niveau énergétique. La végétation sera préservée au maximum. Les voiries et réseaux divers sont inchangés.

L'environnement paysager est existant et demeure inchangé.

Ces éléments font que le demandeur estime que son projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Permis d'aménager n° PA 029 023 23 00002 en cours d'instruction, en attente de la décision du cas par cas	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Permis de construire n°029 023 05 PC 014 accordé le 27 mai 2005 puis modifié par le permis de construire modificatif n°029 023 05 PC 014M accordé le 19 juin 2006	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

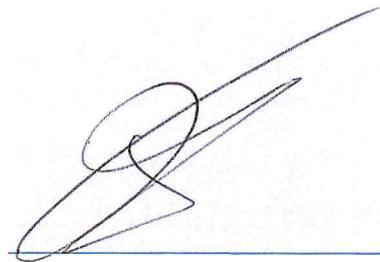
Nom Bellec

Prénom Pierre François

Qualité du signataire Président

À Carantec

Fait le 26/04/2024



Signature du (des) demandeur(s)